

CONVENTION DE PARTENARIAT – COMITE D'ENTREPRISE

Entre,

Albret Communauté, Centre HAUSSMANN 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, et exploitant en régie le centre aqualudique « Lud'O Parc »,

D'une part,

Et,

Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représenté par xxxxxx agissant en qualité de xxxxxx

ci-après dénommé « le comité d'entreprise » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule,

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre Albret Communauté et le Comité d'Entreprise dans le cadre de la fréquentation et les prestations du centre aqualudique « Lud'O Parc ».

Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises ou assimilés (comités centraux d'établissements, comités d'œuvres sociales, centres communaux d'action sociale, ...). Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels du tourisme.

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de fixer les conditions de vente des billets d'entrée au « Lud'O Parc » à tarifs préférentiels, tels que validés par décision du Président d'Albret Communauté, aux membres du comité d'entreprise partenaire.

Le comité d'entreprise s'engage à diffuser l'information et conditions du partenariat auprès des salariés.

Article 2 – Conditions tarifaires

Pour les salariés du comité d'entreprise, les tarifs d'entrée sont les suivants :

Adulte et enfant > 1,40 m	5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	3,00

En cas d'évolution des tarifs, Albret Communauté communiquera ces modifications dans les plus brefs délais.

Article 3 – Conditions d'accès

Le salarié présente un justificatif d'appartenance au comité d'entreprise au moment du paiement de son billet d'entrée.

Article 4 – Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la saison 2021, sans tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par simple courrier sans préavis préalable. Pour la saison en année N+1, une nouvelle convention devra être signée.

En cas de résiliation, le comité d'entreprise s'engage à prévenir sans délais ses salariés. La résiliation n'affecte pas les billets éventuellement réservés avant la résiliation.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en un exemplaire original conservé par Albret Communauté,

à xxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxx

Pour Albret Communauté,

Pour le Comité d'entreprise